

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

N° 23

AMENDEMENT

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au début de l'alinéa 46, ajouter les mots :

« Après recueil de l'avis conforme du conseil régional et du comité de massif lorsque le territoire est situé en zone de montagne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sécuriser et clarifier les modalités de transfert entre collectivités, en garantissant un cadre fondé sur le dialogue, la transparence et la responsabilité partagée.

En subordonnant ces transferts à un avis conforme des instances régionales et du comité de massif, il permet une évolution sereine et apaisée du cadre institutionnel.